

Stage d'entrainement

Marmande, du 8 au 10 avril 2023.



Données du vol

-a. Date :	08/04/2023 PM	-f. Période décollage :	18:30 / 19:30
-b. Lever / Coucher Soleil :	07:33 / 20:32	-g. Prochain briefing :	06:45 Salle de briefing
-c. ZI en vigueur :	Toutes	-h. Vol solo :	Non
-d. Terrain d'envol :	Choix du pilote	-i. Période recherche :	4h AM / 3h PM
-e. Distance minimale PDI :	2 KM/-	-j. QNH :	1019 hPa

Données d'épreuve 4	R15.9 Rendez-vous à l'heure
-a. Couleur marqueur :	Jaune
-b. Séquence épreuves / marqueurs :	Marque électronique #1
-c. Méthode de largage :	Dans l'ordre
-d. Aire de Mesure du Marqueur (MMA) :	R12.9 GRAVITE
-e. Période / aire / espace de marquage	75 m
-f. Données de l'épreuve R15.9	Jusqu' à 20 :00 / - / -
-a. Position du but ou de la cible :	7654/2829
-b. Description aire(s) de marquage / périodes de validité :	Rayon de 150 m de la cible / de XX:00 à XX:05
	de XX:10 à XX:15
	de XX:20 à XX:25
	de XX:30 à XX:35
	de XX:40 à XX:45
	de XX:50 à XX:55

Données d'épreuve 5	R15.11 Coude
-a. Couleur marqueur :	-
-b. Séquence épreuves / marqueurs :	Dans l'ordre
-c. Méthode de largage :	-
-d. Aire de Mesure du Marqueur (MMA) :	-
-e. Période / aire / espace de marquage	Jusqu' à 20 :00 / - / -
-f. Données de l'épreuve R15.11	
-a. Description du point de trajectoire A	Marque électronique #2, à plus de 1.5 Km de la cible 7654/2829
-b. Description du point de trajectoire B	Marque électronique #3, à au moins 10 min de vol du point A
-c. Description du point de trajectoire C	Marque électronique #4, à au moins 10 min de vol du point B

Données d'épreuve 6	R15.5 Bon Choix
-a. Couleur marqueur :	Marque électronique #5
-b. Séquence épreuves / marqueurs :	Dans l'ordre – L'épreuve 6 peut être jouée avant la fin de l'épreuve 5
-c. Méthode de largage :	-
-d. Aire de Mesure du Marqueur (MMA) :	-
-e. Période / aire / espace de marquage	Jusqu' à 20 :15 / - / -
-f. Données de l'épreuve R15.5	
-a. Méthode de déclaration :	But électronique #1, à l'est de la ligne 7700
-b. Nombre de buts autorisés :	1
-c. Buts disponibles pour les déclarations :	Tous points sur la carte avec une altitude minimum de 600 ft (si pas d'altitude déclarée, but non valide)
-d. Dist min / max entre la marque précédente et le but déclaré :	A 2 km au moins de la cible 7654/2829 et des marques électroniques #2 et #3